



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° ~~017~~/FECAFOOT/CNRL/2026 **DE LA CHAMBRE NATIONALE DE RESOLUTION DES LITIGES**

Affaire :

ESPOIR DU CAIRE

C/

AS FORTUNA

BON A PUBLIER
---- L'an deux mille vingt-six et le 03 du mois de septembre, la Chambre Nationale de Résolution des Litiges de la Fédération Camerounaise de Football, siégeant en la salle des conférences de ladite Fédération dans la composition suivante :

- 1- Docteur MBOUA Christian André, Président ;
- 2- Docteur ONANA Maurice, Vice-Président ;
- 3- Monsieur FENCHOU TABOBDA Gabriel, Rapporteur ;
- 4- Monsieur SANDEAU NLOMTITI, Membre ;
- 5- Monsieur SONGUE DIKOUME Rick Landry, Membre ;
- 6- Monsieur BOMA KONOFINO Yves Armand, Membre ;

---- A rendu dans l'affaire susvisée, la décision dont la teneur suit :

PAR CES MOTIFS

----Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard des parties, à l'unanimité des voix des membres présents ;

----Reçoit ESPOIR du Caire en son action ;

--- L'y dit fondé ;

--- Condamne le club AS FORTUNA à lui payer la somme de 5 119 700 FCFA ainsi répartie : 4 919 700 FCFA représentant la contrepartie financière du transfert du joueur NGATCHOU KAMTCHOUANG Ricky Stéphane et 200 000 FCFA en remboursement des frais de procédure ;

--- Condamne AS FORTUNA au paiement des frais de la procédure ;

--- Avertit les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de 21 jours à compter de la notification de la présente décision pour en relever appel ;

Le Président

MBOUA Christian André

Le Rapporteur

FENCHOU TABOBDA Gabriel